

Arrêté n° 2026_01_33**portant réglementation de la circulation et du stationnement**

Le maire de la commune de Seppois-le-Bas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants ainsi que L 2542-1 et suivants ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R417-10, R325-1 à R325-13, R411-25 et R412-28 ;

VU le Code de la Voierie Routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et l'arrêté ministériel du 6 décembre 2011 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU la demande du 28/08/2026 présentée par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Seppois-le-Bas tendant à organiser le défilé et les festivités liés aux 100 ans du Centre d'Incendie et de Secours qui aura lieu le dimanche 13/09/2026 ;

CONSIDÉRANT que dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics, qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité lors de cette manifestation,

ARRÊTE

Article 1 : Du samedi 12 septembre 2026 dès 17h00 au dimanche 13 septembre 2026 à 10h30, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur la Place du Marché (du parking situé à l'arrière de la mairie au parking du presbytère).

Article 2 : le défilé se rendra de la Place du Marché à la salle polyvalente située rue de la Gare en empruntant le parcours suivant : Place du Marché / rue du RICM / rue du GMA / rue d'Altkirch / rue de la Gare.

Le **dimanche 13 septembre 2026 de 9h30 à 10h30**, la circulation de tout véhicule sera interdite :

- Place du Marché, tronçon compris entre la mairie et l'intersection avec la rue du RICM ;
- Rue du RICM, tronçon compris entre l'intersection avec la Place du Marché et l'intersection avec la rue de Bâle ;
- Rue du GMA, tronçon compris entre l'intersection avec la rue de Bâle et l'intersection avec la rue d'Altkirch ;



- Rue d'Altkirch,
- Rue de la Gare.

Article 3 : Des barrières de sécurité et des zones de protection seront mises en place par pour prévenir tout accident. Les organisateurs sont chargés de veiller à l'observation stricte des dispositions du présent arrêté et de mettre en place la signalétique correspondante.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ces interdictions ne s'appliquent pas aux services d'incendie, de secours et de gendarmerie.

Article 6 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

Madame la Sous-Préfète d'Altkirch ;

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dannemarie ;

Monsieur le Chef de Brigade Verte du Haut-Rhin ;

Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers du C.I.S. de la Largue ;

Monsieur le Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Seppois-le-Bas ;

Fait à Seppois-le-Bas, le 01/09/2026

Le Maire,

Maurice BARNABE

